



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 mai 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Avril 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 Mai 2002

**Conventions de mise à disposition de services entre la Communauté
d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M.
Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

DELIBERATION D20020116

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2002

Administration Générale

**Conventions de mise à disposition de services entre la
Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La Loi n°2022-276 du 27.02.2022 relative à la démocratie de proximité prévoit, dans son article 46, une modification du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que :

« lorsqu'un service ou une partie de service d'un EPCI [est] économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre l'exécutif des établissements et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune. »

Dans ce cadre, les compétences « développement économique » et « gestion des équipements culturels » ayant été transférées dans leur totalité à la C.A.N. , la Ville de Niort sollicite la mise à disposition partielle :

du service du développement économique communautaire pour une durée de 3 mois, délai nécessaire à la réalisation du transfert effectif à la CAN des zones d'activités économiques municipales de la Direction Communautaire des Equipements Culturels et Sportifs et de l'Enseignement Supérieur – DIR.C.E.C.S.E. S.- (cellule du patrimoine socio culturel) pour le suivi de « l'Eté Niortais » et des « Jeudis de Niort » pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les projets de conventions ci-joints.
- Autoriser le Maire à les signer.

(Bernard BELLEC, Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)